



DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE DE SECTEUR

ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Demande Maternelle

Demande Élémentaire

Les enfants de Poissy sont affectés dans les divers établissements selon le principe de la carte scolaire. **Les secteurs scolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Chaque adresse de la commune est ainsi rattachée à une école de proximité. Le respect du périmètre scolaire est essentiel pour l'équilibre des effectifs des écoles de la Ville de Poissy et leur bon fonctionnement. Selon certaines situations prévues dans le code de l'Éducation, il peut être demandé de scolariser son enfant dans une école ne correspondant pas au secteur du lieu d'habitation.**

Les demandes de dérogation se font pendant la période des inscriptions scolaires.

A la réception du courrier de réponse à votre demande **vous avez 15 jours pour faire appel.** Au-delà de cette durée, **nous ne le prendrons plus en compte.**

ATTENTION, la demande de dérogation de secteur ne vaut pas inscription.

Merci de remplir ce document et de l'accompagner :

- d'une lettre de motivation expliquant votre situation
- d'autres justificatifs (cf. motif de la demande)

Il devra être retourné en Mairie **entre le 1^{er} avril et le 13 avril 2019**

1 – ECOLE :

Ecole de secteur :

Ecole demandée :

Classe maternelle : Petite section Moyenne section Grande section

Classe élémentaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2

2 – ENFANT :

Sexe : Masculin Féminin

Nom et prénom :

Date de Naissance :

3 – PARENTS / REPRESENTANT LEGAL :

Le père Représentant légal

La mère Représentant légal

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

Téléphone :

Téléphone :

Profession :

Profession :

Frères(s) et sœur(s)

Nom et prénom	Date de naissance	Classe	Etablissement scolaire fréquenté actuellement
..... / /20
..... / /20
..... / /20
..... / /20

3 - MOTIFS PRÉCIS DE LA DEMANDE : JOINDRE TOUTE PIERCE JUSTIFICATIVE

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ATTENTION

Pour les enfants ayant obtenu une dérogation en maternelle, il est nécessaire de la renouveler pour un passage en élémentaire.

Toutes les demandes sont étudiées en tenant compte des effectifs autorisés par école.

**LE DOSSIER SERA INSTRUIT QUE SI TOUTES LES RUBRIQUES SONT COMPLETEES
ET SERA TRAITE A PARTIR DU MOIS DE MAI.**

Fait à, le / /2019

Signature des parents :